

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-Chérignat, sur la convocation en date du 21 juin 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – PARAYRE – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI - BUSSIERE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY – et Mmes LAURENT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – MAZEAUD – PATAUD – BEAUX.

Etaient excusés :

MM. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY et MMES SPRINGER - JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT - COLON – HYLAIRES – NOUAILLE – PATAUD - LAPORTE.

Pouvoirs :

Mme SPRINGER a donné pouvoir à Mme BATTUT - Mme JOUANNETAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme PIPIER a donné pouvoir à M. CHAPUT – Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE – M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAUCHI a donné pouvoir à Mme DUMEYNIÉ - M. CHAUSSADE a donné pouvoir à M. LABORDE – M. RABETEAU a donné pouvoir à M. PATEYRON - M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme DURANTON remplace M. SIMONET - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme MAZEAUD remplace M. AUCOUTURIER – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre JOUHAUD.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Intervention des représentants du Souvenir Français pour présentation des aides possibles aux Communes et écoles du territoire.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 mai 2017.

- **Délibération n°1** : approbation de la convention annuelle d'objectifs pour la période septembre – décembre 2017 avec l'Office de Tourisme Creuse Thaurion Gartempe et versement d'une subvention de fonctionnement.
- **Délibération n°2** : adoption des nouveaux tarifs de la saison culturelle.
- **Délibération n°3** : renouvellement du partenariat avec le Conseil départemental pour le « passeport culture ».
- **Délibération n°4** : harmonisation des règlements des espaces « Confluences » et « Chabrol ».
- **Délibération n°5** : attribution des subventions aux associations pour les Activités Educatives Locales (AEL) et Activités Péri-Educatives (APE) (suite aux propositions de la commission « culture et vie associative »).
- **Délibération n°6** : avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de logements à Saint-Yrieix-Les-Bois.
- **Délibération n°7** : avenant n°2 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dans le cadre du Barème E avec l'organisme agréé Eco-Emballages pour une prolongation sur 2017.
- **Délibération n°8** : dissolution du SIVOM de Bourganeuf-Royère : répartition de l'actif et du passif – détermination de la clef de répartition.
- **Délibération n°9** : acquisition de l'ensemble foncier et immobilier de Masbaraud-Mérignat appartenant au SIVOM de Bourganeuf-Royère et reprise des emprunts associés à la construction des locaux.
- **Délibération n°10** : accord sur le retrait de la Commune de Peyrabout de la Communauté de communes Ciate-Bourganeuf-Royère de Vassivière.
- **Délibération n°11** : accord sur le retrait de la Communauté de communes de Chénérailles – Auzances-Bellegarde – Haut Pays Marchois du syndicat mixte du Pays Sud Creusois au 01/01/2018.
- **Délibération n°12** : autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe « SPANC ».
- **Délibération n°13** : décision modificative n°1 au budget annexe « SPANC ».
- **Délibération n°14** : décision modificative n°1 au budget général.
- **Délibération n°15** : modification du prix de vente du lot n°5 de la zone d'activités de Langladure (commune de Masbaraud-Mérignat).
- **Délibération n°16** : adoption des modalités d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels concernés, selon le dispositif « Sauvadet ».
- **Délibération n°17** : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps.
- **Délibération n°18** : modification du tableau des effectifs.
- **Délibération n°19** : remboursement de frais de mission à la Vice-Présidente déléguée à la culture et à la vie associative.
- **Délibération n°20** : versement d'une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes.
- Débat sur les propositions de noms issues de la commission « communication » pour la Communauté de communes.
- Questions diverses.

Avant de débiter la séance, MM. Henri SOULIER et Jean-Claude DUMEYNIÉ présentent les actions de l'association « Le Souvenir Français », notamment les aides existantes en faveur des Communes pour l'entretien des monuments aux morts, des tombes des soldats et des voyages pour les scolaires. Des documents sont laissés à disposition des Conseillers communautaires.

M. le Président remercie MM. SOULIER ET DUMEYNIÉ pour leur présentation.

Il est ensuite procédé à l'appel des Conseillers en exercice présents.

Le quorum est atteint (avec 43 conseillers physiquement présents).

M. le Président sollicite les Conseillers pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

M. JOUHAUD se propose et accepte ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2017.

M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 17 mai 2017 à Chavanat.

→ Aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire valide le procès-verbal à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PERIODE SEPTEMBRE – DECEMBRE 2017 AVEC L'OFFICE DE TOURISME CREUSE THAURION GARTEMPE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

M. TRUNDE présente le projet de convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Thaurion Gartempe. Il rappelle que cette convention serait effective pour la période du 01^{er} septembre au 31 décembre 2017, les deux offices intercommunaux étant amenés à fusionner au 01^{er} janvier 2018. Il tient également à préciser que les dispositions de la convention sont identiques à celles des années précédentes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la convention d'objectifs pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017 avec l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Décide en conséquence de verser une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal d'un montant total de 34 105,80 € pour la fin de l'année 2017.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

A noter que Mme MAZEAUD, Conseillère communautaire suppléante, n'a pas pris part au vote en sa qualité d'agent de l'office de tourisme.

DELIBERATION n°2 : ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

La commission « Culture et vie associative » propose de fusionner les actions « saisons culturelles », pour une meilleure lisibilité, réunissant les spectacles à la salle Confluences, les spectacles en itinérance dans les salles des fêtes (ex saison Ciate) et les spectacles vagabonds programmés avec la Scène Nationale d'Aubusson.

Toutefois les tarifs seraient distincts.

Virginie JOUBERT, responsable du service « Culture et Vie associative » présente les propositions de tarifs faites par la commission :

Salle Confluences	
Tarif plein	12 €
Tarif réduit	10 €
Tarif enfant (de 5 à 16 ans)	4 €
Tarif famille	6€/adulte + 2 €/enfant
Tarif groupe (à partir de 10 personnes)	6 €
SCOLAIRES	
1 ^{er} degré sur temps scolaire	4 €
2 nd degré sur et hors temps scolaire	6 €
Passeport culture	1.60 €
PROGRAMMATION ITINERANTE	
Tout public	6 €

Enfants de moins de 16 ans	4 €
Tarif invité passeport culture	0 €
PROGRAMMATION VAGABONDE (Scène Nationale Aubusson)	
Tout public	6 €

➤ **Tarif des entrées :**

- **Public individuel**
 - Plein tarif adulte : 6 €
 - Plein tarif enfant (jusqu'à 16 ans) : 4 €
 - Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
 - Demi - tarif: 3€
- **Groupe (à partir de 15 personnes)**
 - Adulte : 5 €
 - Enfant (jusqu'à 16 ans) : 3 €
 - Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
- Groupe scolaire
 - Elève : 4 €
 - Gratuit pour les accompagnateurs
- Passeport Inter Sites et Carte CEZAM
 - Adulte : 5 €
 - Enfant (jusqu'à 16 ans) : 3 €
 - Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
- Passeport Culture Conseil Général
 - Adulte : 1.60€

M. le Président soumet ces propositions à l'avis du Conseil.

→ Le Conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs proposés par la commission « Culture et vie associative ».

DELIBERATION N°3 : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE « PASSEPORT CULTURE ».

Sont concernées pour la Communauté de communes Ciate-Bourganeuf-Royère :

- La salle « confluences ».
- La Maison Martin Nadaud
- La saison culturelle ex Ciate.

Virginie JOUBERT indique que les travailleurs sociaux de Guéret et de Bourganeuf, à l'initiative de la Direction Départementale de l'Insertion, proposent la mise en place du passeport culture du Conseil Départemental sur le territoire de la Communauté de communes. Ce passeport permet aux publics les plus démunis d'accéder à une offre culturelle de qualité dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion. Le coût pour les bénéficiaires est de 1.60€ le billet. Le Conseil départemental prend en charge la différence.

Au regard de la multiplicité des structures associatives qui accueillent les spectacles et la difficulté que cela générerait de rembourser à chaque association le prix différentiel du billet, il est proposé que les personnes ciblées par les travailleurs sociaux ne payent pas le billet d'entrée mais soient invitées avec un carton d'invitation (configuration identique au passeport culture) avec la liste des spectacles, lieux, horaires... La Communauté de communes préparera ces cartons qui seront donnés aux travailleurs sociaux du territoire qui, à leur tour, les remettront au public cible du passeport culture. Ces personnes n'auront plus qu'à contacter l'office de tourisme pour réserver le nombre de places nécessaires.

A travers ce dispositif, il s'agit d'attirer des personnes qui n'ont peut-être jamais poussé la porte d'une salle des fêtes pour assister aux spectacles. Le but est bien de continuer à œuvrer pour le lien social. La convivialité des soirées culturelles, organisées avec les associations du territoire, devrait faciliter l'insertion de ces personnes dans la vie locale, dans la vie publique.

Le Président propose d'inscrire la Communauté de communes dans ce dispositif, pour la Maison Martin Nadaud, l'espace culturel Confluences et la saison culturelle itinérante.

→ Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N°4 : HARMONISATION DES REGLEMENTS DES ESPACES « CONFLUENCES » ET « CHABROL »

Madame THOMAS et M. GUILLAUMOT rejoignent la séance à 19h20, avant le vote de la délibération.

Les propositions de conventions et de règlements des salles culturelles intercommunales sont distribuées et présentées en séance.

Mme MAZEAUD s'interroge sur la gratuité de l'espace Chabrol, pour certains évènements associatifs. Elle évoque notamment la gratuité accordée par le Conseil communautaire de l'ex Ciate à l'association « Les Enfants Clowns » pour un évènement.

Virginie JOUBERT répond que l'utilisation de la salle peut être gracieuse pour certains évènements en partenariat avec la Communauté de communes et cite l'exemple du festival « Mômes à la page » organisé mi-juin. L'association « Les Enfants Clowns » avait sollicité et obtenu la gratuité au regard de son action à caractère caritatif.

→ Après en avoir pris connaissance, le Conseil communautaire valide les conventions et règlements proposés à l'unanimité.

Virginie JOUBERT suggère l'organisation d'une journée porte ouverte des deux salles, à l'occasion du lancement de la nouvelle saison culturelle et invite les Communes à faire la promotion de celles-ci auprès des différentes associations.

DELIBERATION N°5 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES EDUCATIVES LOCALES (AEL) SUITE AUX PROPOSITIONS DE LA COMMISSION « CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE »

Le tableau des propositions faites par la commission « culture et vie associative » est distribué en séance aux Conseillers.

Virginie JOUBERT indique que le Conseil devait se prononcer initialement sur les attributions de subventions aux associations pour les AEL (qui concernent les activités qui ont lieu en dehors des temps scolaires et périscolaires) et les Activités Péri-Educatives (APE). Néanmoins l'actualité récente sur la possibilité d'un retour à la semaine scolaire de 4 jours, avec la parution du décret du 27 juin 2017, publié au journal officiel le 28 juin, implique de mettre en suspens la décision relative à l'attribution des subventions pour les APE.

L'ensemble des conseils d'école ne se sont pas prononcés à ce jour. Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) se réunira le mercredi 5 juillet pour donner ses avis d'opportunité. La Communauté de communes pourra ensuite envisager ou non de coordonner les interventions initialement prévues.

Virginie JOUBERT informe également que les Maires des Communes concernées ont été réunis le mercredi 14 juin pour étudier des propositions pour la rentrée scolaire 2017, dans l'attente des nouveaux emplois du temps scolaires. Les avis d'opportunité du CDEN devraient être connus le 6 juillet. Les Communes pourraient ensuite être contactées dès le 7 juillet.

M. JOUHAUD indique que le CDEN n'est pas compétent pour décider en lieu et place des Communes.

Virginie JOUBERT précise que les Conseils d'école transmettent un avis au CDEN qui donne lui un avis d'opportunité.

M.JOUHAUD insiste sur le fait que les Communes sont décisionnaires, le vote des Conseils d'école étant donné à titre indicatif aux enseignants.

M.MARTINEZ ne partage pas cette analyse eu égard au décret paru.

Virginie JOUBERT donne lecture du décret du 27 juin. Un maximum d'avis favorables de Conseils d'écoles doit être recueilli pour obtenir l'autorisation du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Les dérogations doivent respecter le cadre des 24 heures hebdomadaires et des 9 demi-journées maximales.

Le DASEN s'assure de la cohérence des dérogations avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école. Il veille également à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap.

M.JOUHAUD ajoute que le DASEN décide des horaires scolaires, mais que ce sont les Communes qui sont compétentes sur les modalités d'organisation, notamment sur la problématique des transports scolaires. S'agissant de la Commune de Bourgneuf, il précise que, pour la prochaine rentrée scolaire, il n'y aura pas de changement en raison du temps trop restreint pour s'organiser.

Mme DUMEYNIÉ informe avoir reçu un mail en mairie du Conseil départemental de la Creuse, informant que le Conseil régional, autorité désormais compétente, maintenait l'organisation des transports scolaires sur 4,5 jours, du lundi au vendredi.

M.JOUHAUD précise que, selon les informations de l'Inspection académique, dans le cas des Communes avec plusieurs écoles, les temps scolaires doivent être identiques.

Virginie JOUBERT confirme que les Communes sont décisionnaires sur les modalités d'organisation des activités périscolaires et qu'elles peuvent recourir ou non au soutien de la Communauté de communes, mais avec une vigilance sur la qualité de ces activités dans le cadre d'un maintien de la semaine de 4,5 jours.

Les Maires ou adjoints présents dans la salle font état des premiers avis rendus à l'échelon communal : Masbaraud-Mérignat : 4 jours / Saint-Dizier-Leyrenne : maintien des 4,5 jours / Royère-de-Vassivière : 4 jours / Saint-Hilaire-La-Plaine : 4 jours / Saint-Junien-La Bregère : 4 jours / RPI Saint-Hilaire-le-Château et Pontarion : maintien des 4,5 jours / Ars : 4 jours / Ahun : 4 jours / RPI Saint-Georges-La-Pouge et Sous-Parsat : 4 jours. M.GAUDY informe également que, pour la Commune de Sardent, la semaine à 4,5 jours serait maintenue pendant au mois un an.

M.GAUDY souligne que la Communauté de communes continuera d'accompagner la mise en œuvre des temps péri-éducatifs sur les Communes qui seront concernées.

Virginie JOUBERT demande aux Communes de faire suivre à la Communauté de communes les avis d'opportunité de l'Éducation Nationale. En effet, plusieurs associations avaient développé des dispositifs pédagogiques et sont dans l'attente d'une décision. Les services enfance-jeunesse de la Communauté de communes devront également s'adapter à la diversité des organisations. Ainsi, le Centre de Loisirs d'Ahun et son antenne de Sardent devront accueillir les enfants sans solution de garde sur la journée complète du mercredi. Il faudra donc envisager que les agents du Centre de Loisirs se reconcentrent sur leurs activités au centre et que les associations interviennent auprès des écoles. Ces associations devraient anticiper pour faire en sorte que les activités qui se déroulaient sur les temps péri-éducatifs se tiennent les mercredis ou en soirée la semaine.

Il s'agira donc de travailler en bonne intelligence entre Communauté de communes et associations pour maintenir une offre de qualité, que les activités se déroulent sur les temps scolaires ou en dehors.

M. PARAYRE, rappelant que la Commune de Lépinas n'est pas concernée par les rythmes scolaires, considère que laisser le choix aux Communes, sans harmonisation sur le territoire, représente une aberration avec des conséquences non négligeables dans l'organisation des transports scolaires, sur certains emplois... A titre personnel, il serait favorable à un retour généralisé de la semaine à 4 jours. Il propose au Conseil de voter une motion pour dénoncer cette situation.

M. le Président propose à M. PARAYRE de rédiger un projet de motion pour le prochain Conseil prévu le 27 juillet 2017.

→ Le Conseil est favorable à cette proposition de motion qui sera débattue lors de sa prochaine séance.

Les propositions d'attribution des subventions aux associations sont donc présentées en séance, mais uniquement pour les AEL.

Virginie JOUBERT rappelle qu'un appel à projet a été lancé et que 22 projets ont été proposés, représentant une enveloppe totale de subventions sollicitée d'un montant de 35 002 €. Après examen par la commission, la somme totale attribuée serait de 29 457 €.

En réponse à une interrogation de M.LAINE sur le tableau des subventions AEL, la demande du tennis club de Bourgneuf pour l'action « tennis à l'école » n'est pas éligible car elle se déroule sur les temps scolaires.

M. LEGROS considère que la subvention de 300 € proposée pour la section Jeunes Sapeurs Pompiers est insuffisante. Il rappelle qu'il s'agit de jeunes qui sont formés pour sauver des vies et qu'ils méritent une participation à la hauteur de leur demande initiale à 500 €.

M.JOUHAUD est favorable aux propositions du tableau mais rejoint l'avis de M.LEGROS pour les Sapeurs Pompiers.

Mme DEFEMME approuve, avançant qu'il s'agit de formations porteuses de valeurs (discipline, respect d'autrui). MM. TRUNDE et JOUHAUD insistent sur le fait que toutes les associations apportent des valeurs de respect d'autrui, de discipline, à leur façon. M.TRUNDE ne souhaite pas se lancer dans un grand débat pédagogique.

Mme BEAUX souligne que les Communes participent déjà au financement des Sapeurs Pompiers. Aussi, elle ne souhaite pas qu'une association soit davantage favorisée qu'une autre.

→ Suite à ces échanges, le Conseil communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017, représentant une enveloppe totale de 29 657,00 €, intégrant l'augmentation de la subvention à la section jeunes Sapeurs Pompiers de 300 € à 500 €.

Association	Action	Subventions 2017
Les Plateaux Limousins	Programme animations /Séjours	3 650,00 €
VASI Jeunes	Programme animations familles et séjours	862,00 €
SC Sardentais	Fonctionnement Ecole de foot et stages	1 800,00 €
	Participation à des tournois et journée récréative	600,00 €
	Accompagnement éducatif collège	600,00 €
	Challenge Maurice Faure	800,00 €
Interlude	Les Mercredis Interlude	600,00 €
Télé Millevaches	Programme d'animations public ados	2 400,00 €
Entrechats	Atelier de danse	500,00 €
Agora	Chabatz d'entrar	2 500,00 €
Lions Club de Bourgneuf	Vacances plein air centre ouest	695,00 €
Section jeunes Sapeurs Pompiers	Formations	500,00 €
UFOLEP	Ecole Multisports	3 700,00 €
Des Racines et Du Cirque	Développement de l'école de cirque	1 200,00 €
Musique pour tous	Cours de musique, Roctopus festival et master classe	1 750,00 €
Les Amis de la pierre de Masgot	Animation famille + stage de sculpture et de création	1 200,00 €
Le Dragon noir	Ateliers sportifs	1 400,00 €
Tennis Club La Leyrenne	Découverte tennis	1 200,00 €
Tennis Club de Bourgneuf	Tennis au collège 6ème	600,00 €
	Section sports collège	1 800,00 €
Théâtre'Enfant	Théâtre	1 300,00 €
Total		29 657,00 €

Virginie JOUBERT précise que l'enveloppe budgétaire initiale est globalement respectée, avec possibilité de transférer des subventions des APE sur les activités extrascolaires. La proposition de vote de subventions aux associations pour les APE interviendra au Conseil communautaire du 27 juillet prochain.

DELIBERATION N°6 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOGEMENTS A SAINT-YRIEIX-LES-BOIS

David GIRAUD présente les avenants proposés pour le marché de travaux de réhabilitation du logement de Saint-Yrieix-Les-Bois et rappelle que ces avenants sont principalement justifiés par la nécessité de modifier la réalisation technique de la cabine de douche suite au constat de problèmes d'étanchéité dans d'autres logements avec la mise en œuvre initialement prévue (parois en Placoplatre hydrofuge recouvertes de faïence avec juste un bac de douche en pied remplacées par une cabine de douche intégrale). Un ajustement porte également sur le lot « charpente ». Le détail financier est le suivant :

- Lot n°2 : Charpente bois – Couverture Ardoise = -200€ HT, soit -220€ TTC, (-1.21%)
- Lot n°4 : Plâtrerie - Isolation = - 172€ HT, soit -189.2€ TTC (- 1.5%)
- Lot n°5 : Carrelage - Faïence = - 322.50€ HT, soit -354.75€ TTC (-9.67%)
- Lot n°8 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Poêle Granulés = + 544.55€ HT, soit +599€ TTC (+4.18%)

Le Président précise que l'impact budgétaire sur l'économie globale du projet s'élève à -149.95€ HT soit un différentiel de moins 164.94€ TTC représentant une baisse du montant total du marché de 0.13 %.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Autorise le Président à signer les avenants présentés ainsi que toute pièce afférente à ce marché.

M. le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'ils ont été conviés à l'inauguration du logement le mardi 04 juillet à 18h. Cet évènement sera également l'occasion de saluer le travail fourni par Héloïse FENELON, responsable du Service Bâtiment et Services Techniques, avant qu'elle ne quitte ses fonctions à la Communauté de communes.

DELIBERATION N°7 : AVENANT N°2 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) DANS LE CADRE DU BAREME E AVEC L'ORGANISME AGREE ECO-EMBALLAGES POUR UNE PROLONGATION SUR 2017

En l'absence de M. AUBERT, Vice-Président en charge de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Economie circulaire », M. GRENOUILLET se propose de présenter le dossier.

Il rappelle qu'il s'agit de prolonger un contrat qui était signé entre l'organisme Eco-Emballages et le SIVOM, dans le cadre du transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de communes. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

→ Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cet avenant au contrat n°CL023001.

DELIBERATION n°8 : DISSOLUTION DU SIVOM DE BOURGANEUF-ROYERE : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF – DETERMINATION DE LA CLEF DE REPARTITION

Avant que ne soit présenté le dossier, M. SIMON-CHAUTEMPS intervient pour informer le Conseil communautaire que 2 Conseils municipaux se seraient prononcés en défaveur de la clé de répartition de la dette du SIVOM adoptée par le comité syndical du SIVOM réuni le 19 juin 2017.

Rappelant qu'en cas de délibérations non concordantes des collectivités membres du syndicat, M. le Préfet prévoit de nommer un liquidateur, qui sera libre d'appliquer, sans concertation, les clefs de répartition qu'il jugera pertinentes, il s'interroge sur l'utilité de soumettre cette délibération au vote du Conseil.

M. le Président indique qu'il n'a, à ce jour, pas reçu l'ensemble des délibérations des Conseils municipaux des communes membres du syndicat et que la Communauté de communes a le devoir de se prononcer en tant que membre au même titre que les Communes.

• **Présentation de la clef de répartition**

M. GIRAUD présente les clés de répartition validées, conformément à la note de présentation annexée à la convocation au conseil.

-Clef de répartition pour part du passif lié aux emprunts du bâtiment (763 872,93 € au 01/06/2017)

4 critères sont à considérer pour la répartition du passif lié aux emprunts du bâtiment

- La population.
- Le linéaire de voirie.
- Le montant annuel moyen des travaux confiés au SIVOM et réalisés sur les 10 dernières années.
- La reprise des personnels à compter du 01/01/2017 par 10 membres du SIVOM, soit 7,5 ETP repris selon la répartition suivante :
 - o Communauté de communes Ciate-Bourganeuf-Royère de Vassivière : 2,5 ETP.
 - o Commune de Bourganeuf : 2 ETP.
 - o Commune de Saint-Dizier-Leyrenne : 1 ETP.
 - o Entente communale pour 1 ETP : Montboucher 0,30 ETP + Saint-Junien-La-Bregère 0,25 ETP + Saint-Pierre-Chérignat 0,25 ETP + Mansat-la-Courrière 0,20 ETP.
 - o Entente communale pour 1 ETP : Royère-de-Vassivière 0,63 ETP + Saint-Pardoux-Morterolles 0,25 ETP + Monteil-au-Vicomte 0,12 ETP.

La clef de répartition serait alors la suivante :

- Instauration d'une part fixe à 90 % de la dette.
- Application des critères et des pondérations pour la part variable à 10 % :
 - o Cumul % population + % Km / % travaux confiés = coefficient appliqué à 10 % de la dette.
 - o Majoration ou minoration, selon les membres, de la somme due en conséquence, intégrant les frais de reprise du personnel.

Le mode de calcul est le suivant :

 - Détermination du nombre d'ETP qui auraient dû être repris par chacun des 28 membres concernés : $7,5 \text{ ETP} / 28 = 0,268 \text{ ETP}$.
 - Pour les membres ayant repris réellement du personnel : nombre d'ETP réels x 0,268.
 - Le résultat obtenu est à multiplier par la somme due initialement au titre de la part variable : cette somme est ensuite déduite de la somme due initiale.
 - La différence restante, après calculs effectués pour les 10 membres ayant repris du personnel, est ensuite répartie à l'identique entre les 18 autres membres en tant que majoration de leur somme initialement due au titre de la part variable.

La somme due par chaque membre serait étalée sur 16 ans avec remboursement des Communes concernées à la Communauté de communes, le premier versement devant intervenir sur cette année 2017.

-Clef de répartition du déficit hors emprunts du bâtiment (20 356,19 € au 01/06/2017)

Considérant le montant du passif hors emprunts du bâtiment, il est proposé une répartition identique entre les 28 membres. La contribution associée serait à verser sur cette année 2017.

• **Conséquences financières pour la Communauté de communes**

-Contribution selon clef de répartition adoptée

Contribution emprunts bâtiment	Somme annuelle pendant 16 ans à payer dès 2017	Contribution déficit à payer dès 2017	Total contribution
26 813,32 €	1 675,83 €	727,00 €	27 540,32 €

-Pour information : autres contributions de la Communauté de communes pour la construction du bâtiment à Masbaraud-Mérignat

- Le budget annexe « ordures ménagères » a remboursé au budget général « voirie » du SIVOM le 19.11.2014 la somme de 405 426.22 €, correspondant à la moitié de l'autofinancement de l'opération de construction, puis le 26.11.2014 une somme de 82 366.27 € correspondant à la moitié des intérêts d'emprunts acquittés à cette date et enfin, 33 887.35 € d'intérêts d'emprunts le 10.01.2017.

- La Communauté de Communes a également réglé sa participation au SIVOM de 248 200 € en 4 fois : 50 000 € le 03.12.2009, 50 000 € le 10.12.2009, 50 000 € le 14.06.2010 et 98 200 € le 05.12.2011.

Suite à cette présentation, M. LEGROS considère qu'une clé de répartition basée principalement sur la population des communes serait plus équitable.

M. DESLOGES souligne que la dette relative au remboursement des emprunts hors bâtiment risque d'évoluer.

M. BUSSIÈRE souhaite alerter sur le fait qu'en cas de nomination d'un liquidateur par M. le Préfet, le remboursement pourrait incomber aux communes sans intermédiaire.

→ Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire adopte la clé de répartition présentée avec 53 avis favorables et 3 avis contre (MM. DERIEUX, LEGROS et LEHERICY).

DELIBERATION N°9 : ACQUISITION DE L'ENSEMBLE FONCIER ET IMMOBILIER DE MASBARAUD-MERIGNAT APPARTENANT AU SIVOM DE BOURGANEUF-ROYERE ET REPRISE DES EMPRUNTS ASSOCIES A LA CONSTRUCTION DES LOCAUX

Afin de confirmer la clef de répartition du passif financier du SIVOM et les simulations financières associées, le Conseil communautaire doit confirmer :

- D'une part son positionnement pour le rachat de la part SIVOM pour la copropriété de Masbaraud-Mérignat, considérant que la Communauté de communes doit payer la moitié des intérêts des emprunts restants sur le bâtiment soit un montant total de 119 737,61 €. Cette somme constituerait donc sa contribution au SIVOM pour le rachat de la part SIVOM de la copropriété, qui vient s'ajouter à ce qui avait été versé antérieurement.
- D'autre part, la reprise des emprunts en cours sur le bâtiment :

Code emprunt	Libellé emprunt	Etat du capital restant dû au 01/01/2017	Etat des intérêts restant dus au 01/01/2017	Total dette bâtiment au 01/01/2017	Echéance emprunts
2008-0001 MIN278056E UR001 DEXIA	Construction Locaux Techniques et Administratifs (LTA) SIVOM	410 216,47 €	140 488,99 €	550 705,46 €	01/04/2028
2011-0001 7854022 Caisse d'Épargne	Prêt complémentaire travaux LTA	108 431,96 €	31 799,90 €	140 231,86 €	25/12/2030
2013-0002 8426458 Caisse d'Épargne	Travaux complémentaires LTA	178 387,50 €	67 186,32 €	245 573,82 €	25 /08/2033
	TOTAL	697 035,93 €	239 475,21 €	936 511,14 €	

M. DERIEUX souhaite savoir s'il est question que la Communauté de communes rachète le bâtiment au SIVOM ou aux communes.

M. le Président précise que cette acquisition concerne le SIVOM.

M. DERIEUX souhaite également savoir si cette proposition a été adoptée par le comité syndical.

M. le Président répond par l'affirmative.

M. PEROT souhaite savoir s'il est légal qu'une commune supporte un prêt qu'elle n'a pas contracté.

M. le Président le confirme et tient à rappeler que le SIVOM est un syndicat intercommunal. Quand les communes se sont regroupées pour le créer, elles étaient solidaires; il doit en être de même pour sa dissolution, comme cela serait le cas d'une société avec des actionnaires.

Il ajoute que, pour les Communes, le remboursement des emprunts à la Communauté de communes, interviendra sur leur budget de fonctionnement.

M. le Président décide de soumettre au vote distinctement le rachat du bâtiment et la reprise des emprunts :

→ Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le rachat de la part SIVOM pour la copropriété du bâtiment de Masbaraud-Mérignat.

Suite à une intervention de M. ROYERE, M. GAUDY souligne que le vote concerne l'entité de la Communauté de communes et pas les Communes membres du SIVOM. Il insiste pour que les Conseillers se positionnent bien de la sorte.

M. GAUDY ajoute que la Communauté de communes se propose de supporter en son nom les emprunts du bâtiment pour éviter des frais supplémentaires de 180 000 €, relatifs au remboursement anticipé de ceux-ci. Il pense que la Communauté de communes doit être solidaire des Communes et supporter ces emprunts, mais attire l'attention sur le fait que la Communauté de communes est déjà dans l'incapacité de contracter d'autres prêts sur des projets différents. Financièrement la reprise des emprunts est, certes, une opération blanche, car les Communes rembourseront la Communauté de communes, mais cela impactera les ratios de l'EPCI avec des conséquences qu'il n'est pas encore possible de mesurer à plus long terme.

M. GAUDY tient en outre à ajouter que, dans l'hypothèse où une Commune membre du SIVOM voterait contre les clefs de répartition, il s'opposera formellement, sans l'avis du Conseil, à la reprise des emprunts. Le liquidateur pourrait en effet demander à la Communauté de communes de les supporter.

M. PICOURET indique que la Communauté de communes sera malgré tout dans l'obligation légale de financer l'emprunt sur le bâtiment en raison de l'exercice de la compétence « ordures ménagères », sachant qu'avec une reprise de compétence la Communauté de communes bénéficie de fait des biens meubles et immeubles et qu'elle doit supporter les emprunts associés.

M. GAUDY rappelle que la Communauté de communes supporte déjà ces frais, notamment avec le remboursement de la moitié des intérêts du bâtiment (119 737,61 €).

M. JOUHAUD trouverait dommage que la procédure de dissolution n'aboutisse pas car, après de nombreuses discussions, un bel exemple de solidarité entre les Communes et entre les Communes et la Communauté de communes était proposé. Si c'est le cas, cela aura un effet négatif dans le travail futur.

Quant aux ratios, M. JOUHAUD indique que ce ne sont que des indicateurs affichés par la DDFIP et qu'ils sont discutables. Au vu de la démarche de solidarité engagée, une dérogation pourrait être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet. Il s'agit d'un cas particulier.

M. GAUDY en convient mais préfère à ce jour tenir compte de cette hypothèse la plus défavorable.

M. DESLOGES rappelle qu'il s'agit d'une opération blanche financièrement pour la Communauté de communes et partage l'avis de M. JOUHAUD quant à la possibilité d'engager une discussion avec le Préfet sur ce point.

M. le Président soumet au vote la proposition de reprise des emprunts.

M. LAINE insiste sur le fait que la décision est conditionnée à l'acceptation par les Communes membres du SIVOM, à l'unanimité, des clefs de répartition de la dette.

M. LEGROS juge anormal que les petites Communes soient plus endettées que les plus importantes et rappelle sa préférence pour une répartition de la dette en fonction de la population des communes.

M. GAUDY note que, dans cette hypothèse, la Communauté de communes aurait été impactée doublement.

Il rappelle qu'il n'y a plus lieu de revenir sur la clef de répartition qui vient d'être votée par le Conseil communautaire.

M.LEGROS informe que le Conseil municipal de la Commune de Faux-Mazuras a délibéré contre cette clef de répartition.

M.DERIEUX demande si le rachat du bâtiment par la Communauté de communes reste acté si une Commune membre du SIVOM s'est prononcée contre la clef de répartition.

M.GAUDY le confirme, rappelant que la Communauté de communes supporte déjà la moitié des emprunts.

M.LEHERICY ajoute que le Conseil municipal de la Commune de Saint-Moreil a également voté, à bulletin secret, contre la clef de répartition proposée (1 pour et 8 contre). Cette décision s'explique, d'une part par une préférence pour une clef de répartition calculée en fonction de la population, d'autre part par le fait que la Commune était « bridée » car elle ne pouvait pas demander d'autres devis de travaux à des entreprises.

M.LEHERICY ne comprend pas également pourquoi la Communauté de communes ne paye que les intérêts et non le capital des emprunts du bâtiment. Il trouve anormal que la Communauté de communes seule soit propriétaire du bâtiment et pas les Communes membres.

M.GAUDY insiste une nouvelle fois sur l'entité « Communauté de communes » et qu'elle sera propriétaire à 1/47ème du bâtiment en représentation des Communes membres, que celles-ci aient ou non participé au remboursement des emprunts. Il considère qu'il existe aussi une certaine forme d'injustice pour des Communes de la Communauté de communes qui étaient non membres du SIVOM.

→ Le Conseil communautaire autorise la reprise des emprunts du bâtiment à 54 voix pour et 2 contre (MM.LEHERICY et LEGROS), sous réserve d'une adoption à l'unanimité des membres du SIVOM de la clef de répartition du passif financier.

DELIBERATION N°10 : ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PEYRABOUT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CIATE-BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

Le Conseil municipal de la Commune de Peyrabout, par délibération en date du 11 avril 2017, a demandé le retrait de la Commune de la Communauté de communes Ciate-Bourganeuf-Royère de Vassivière et son rattachement à la Communauté d'agglomération du Grand-Guéret.

Le Conseil communautaire doit se prononcer pour accepter ou non le retrait de la Commune de Peyrabout de la Communauté de communes, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand-Guéret devant également délibérer sur la demande d'adhésion de la Commune.

En réponse à une interrogation de M.SARTY, M.GAUDY indique que la Commune de Peyrabout n'a aucune dette envers la Communauté de communes. Une fontaine a été restaurée pour 2400 € et aucune autre infrastructure intercommunale n'a été créée. Les autres compétences intercommunales ne sont pas non plus impactées.

M.BRIGNOLI, Maire de Peyrabout, précise que ce retrait était déjà prévu sous la précédente intercommunalité de la Ciate. La Commune se situe en proximité de Guéret (10 Km). Tous les enfants se rendent à l'école à Sainte-Feyre. L'ex Ciate a développé des services « enfance-jeunesse » mais qui ne profitent pas à la Commune. La Commune de Sainte-Feyre pratique des tarifs préférentiels pour l'accueil des enfants.

M.BRIGNOLI indique qu'il accueillera avec plaisir la prochaine réunion du Conseil communautaire sur sa Commune et rappelle, qu'avec M.TRUNDE, il est un des rares élus du Conseil actuel à avoir participé à la fondation de l'ex CIATE.

→ Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le retrait de la Commune de Peyrabout de la Communauté de communes.

DELIBERATION n°11 : ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHENERAILLES – AUZANCES-BELLEGARDE – HAUT PAYS MARCHOIS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SUD CREUSOIS AU 01/01/2018

M.JOUHAUD, en sa qualité de Président du syndicat mixte du Pays Sud Creusois, rappelle que ce syndicat comptait 4 Communautés de communes membres avant le 1^{er} janvier 2017 : la Ciate, les Communautés de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et du Haut-Pays-Marchois.

La Communauté de communes du Haut-Pays-Marchois a fusionné avec les intercommunalités de Chénérailles et d'Auzances-Bellegarde. Le Conseil communautaire de la nouvelle entité fusionnée a demandé son retrait du syndicat mixte du Pays Sud Creusois au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil syndical du Pays s'est prononcé favorablement le 15 juin dernier sur ce retrait. Il appartient désormais aux autres intercommunalités membres de délibérer sur ce point.

- Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le retrait de la Communauté de communes de Chénérailles – Auzances – Bellegarde – Haut Pays Marchois du syndicat mixte du Pays Sud Creusois au 1^{er} janvier 2018.

M.GAUDY demande également à M.JOUHAUD de faire un point d'information sur la création de commissions de travail thématiques par le Pays.

M.JOUHAUD explique que le Conseil syndical du Pays a proposé la création de ces commissions pour préparer les politiques territoriales avec la Région et le Département.

Il informe que la Région serait favorable à contractualiser avec le Pays Sud Creusois et l'intercommunalité du Nord Ouest Creusois réunis. Il s'agirait d'ouvrir les commissions de travail aux Conseillers communautaires.

Une nouvelle information sera faite ultérieurement dans l'attente de plus amples précisions sur l'organisation générale du travail et d'une réponse de l'Ouest creusois.

DELIBERATION N°12 : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Sandrine FOURGNAUD rappelle que le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC a été voté en déséquilibre et qu'une demande a été formulée auprès des services de la Direction des Finances Publiques afin d'étudier la possibilité d'une subvention de fonctionnement émanant du budget général pour remédier à ce déséquilibre.

Les services d'Etat ayant répondu positivement à cette demande, le Conseil communautaire doit délibérer afin que le budget général attribue une subvention d'équilibre de 46 627.12 € au budget annexe, somme réellement versée en fin d'exercice comptable.

En effet, le montant de cette subvention sera ajusté aux besoins réels et dans l'éventualité d'une extension de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) à l'ensemble du territoire.

Les résultats du budget ANC géré actuellement par la Commune de Bourgneuf (entente communale pour 17 Communes membres) seraient intégrés au budget annexe de l'intercommunalité.

- Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 46 627,12 € du budget général vers le budget annexe « SPANC ».

DELIBERATION n°13 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Sandrine FOURGNAUD précise que cette proposition de délibération découle de la précédente, afin d'intégrer la subvention versée par le budget général.

- Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget annexe « SPANC ».

DELIBERATION N°14 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL

Sandrine FOURGNAUD présente le détail des modifications en dépenses et en recettes :

Dépenses de fonctionnement	
Augmentation participation 2 cube	+ 5 357.20 €
Remboursement intérêts emprunts SIVOM – bâtiment service « déchets »	+ 15 561.53 €
Diminution participation Pays	- 10 760.00 €
Subvention exceptionnelle SPANC	+ 46 627.12 €
Ajustement préfinancement emprunt caisse des dépôts	+ 2 770.00 €
Diminution budget des dépenses imprévues	- 36 286.39 €
Sous total	+ 23 269.46 €

Recettes de fonctionnement	
Supplément FPIC	+ 14 713.00 €
Reprise des résultats du budget annexe Atelier Relais	+ 8 556.46 €
Sous total	+ 23 269.46 €

Dépenses d'investissement	
Acquisition véhicule Partner du SIVOM	+ 8 000.00 €
Acquisition d'un copieur et d'un téléphone RAM	+ 609.00 €
Augmentation des dépenses imprévues (écriture d'équilibre comptable)	+ 164 441.92 €
Sous total	+ 173 050.29 €

Recettes de fonctionnement	
2 ^{ème} tranche de DETR pour les abords du hall, non prévue	+ 177 123.50 €
2 ^{ème} tranche DETR pour le logement de St Yrieix les Bois	- 4 072.58 €
Sous total	+ 173 050.92 €

Dans les recettes d'investissement, Sandrine FOURGNAUD explique que la modification est principalement induite par une subvention DETR perçue pour l'opération des aménagements des abords du hall polyvalent à Bourgneuf, non inscrite au budget primitif dans l'attente de ce versement. Il convient donc d'ajuster le montant de dépenses imprévues dans les dépenses d'investissement pour atteindre un équilibre.

Mme DEFEMME s'interroge sur l'augmentation de la participation à la pépinière 2 Cube.

M.TRUNDE indique que celle-ci a été décidée lors d'une réunion de l'association en raison de contraintes budgétaires.

David GIRAUD ajoute que la cotisation initiale était fixée à 1 000 € à l'année. Une part fixe à 1 000 € ainsi qu'une part variable à 0,30 € / habitant ont été instaurées. Or, la Communauté de communes a été informée tardivement de cette modification de tarif, postérieurement au vote de son budget 2017. Il précise que cette cotisation est inscrite mais non versée, dans l'attente de l'aboutissement du projet d'espace – test agricole.

M.TRUNDE précise que l'augmentation ne concerne pas la seule Communauté de communes Ciate-Bourgneuf-Royère de Vassivière.

Mme DEFEMME indique avoir été informée de difficultés de l'association qui est par ailleurs en retrait par rapport à la pépinière de maraîchage. Elle s'interroge donc sur la nécessité d'un versement.

M.TRUNDE confirme que le service attendu de 2 Cube n'est pas rendu à ce jour.

Mme DEFEMME pense qu'il faut attendre de voir l'évolution du partenariat entre 2 Cube et l'espace test de maraîchage avant de procéder au versement.

M.JOUHAUD confirme qu'il s'agit bien d'une inscription budgétaire et non d'un versement.

Mme SUCHAUD s'étonne qu'un montant de subvention aussi important pour la DETR des abords du hall polyvalent n'ait pas été inscrit au budget.

Sandrine FOURGNAUD explique que la somme n'avait pas été inscrite dans l'attente de la confirmation des crédits.

→ Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget général.

DELIBERATION N°15 : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT N°5 DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LANGLADURE (COMMUNE DE MASBARAUD-MERIGNAT)

M.GAUDY explique que la zone d'activités de Langladure a été créée en 2006, avec 8 lots viabilisés pour l'accueil d'entreprises industrielles de la filière bois. Une seconde réserve foncière a ensuite été aménagée pour l'accueil d'une seconde unité de transformation de la société COSYLVA.

En 2015-2016, la zone d'activités a été ouverte à des activités commerciales, avec notamment la subdivision de deux lots en bordure de la route départementale 941.

M.GAUDY précise les prix de vente actuels des parcelles :

-Parcelles nues viabilisées : 1,80 € HT / m², soit 2,16 € TTC/m². Ce tarif a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2006.

- Parcelles viabilisées et empierrées, en bordure de la route départementale 941 : évaluation entre 3 et 3,50 € HT / m². Le Conseil communautaire, par délibération en date du 13 avril 2011, a adopté un tarif de 2,80 € HT / m², soit 3,36 € TTC / m².

M.GAUDY informe que la Communauté de communes a signé, le 29 juillet 2016, un compromis de vente avec la Société Combrailles Bois Energie (63-Sauvagnat), courant jusqu'au 1^{er} septembre 2017, pour le lot n°3 de la zone d'activités de Langladure constituant la parcelle cadastrée section AR n°119 (22 310 m²), au prix de 1,80 € HT / m².

Le projet consiste en la création d'une unité de cogénération avec production et vente d'électricité, récupération et vente de charbon, valorisation de la chaleur par le séchage de bois.

Le porteur de projet sollicite une prorogation du compromis de vente de deux ans maximum pour boucler certains éléments administratifs du projet.

Pour les besoins de stockage du charbon, il souhaite également acquérir le lot n°5, mitoyen du lot n°3, constituant la parcelle cadastrée section AR n°121 d'une surface de 13 333 m².

Le prix de vente de cette dernière parcelle de terrain nu viabilisé est de 1,80 € HT / m².

M.GAUDY ajoute que le porteur de projet avait sollicité, lors d'un premier entretien, une révision du prix de vente de celle-ci, de 1,80 € HT/m² à 1,00 € HT/m², puis à 0,90 € HT/m² dans un récent courrier.

M.GAUDY indique que, selon le tarif en vigueur :

- le premier lot (lot n°3 de 22 310 m²) serait donc acheté à 40 158 € HT ;

-le second lot (lot n°5 de 13 333 m²) serait acheté à 23 999,40 € HT. A 1 € HT/m², le montant serait de 13 333 €, soit une perte de 10 666,40 € HT pour la Communauté de communes, sachant que les prix de vente pratiqués actuellement sont déjà inférieurs au prix de revient.

M.SIMON-CHAUTEMPS demande sur combien d'années sera payée la taxe professionnelle.

David GIRAUD indique qu'une exonération est prévue durant les 2 premières années.

M.SIMON-CHAUTEMPS pense donc qu'il faut consentir un effort sur le prix de vente pour faire implanter cette entreprise.

M.JOUHAUD partage les propos de M.SIMON-CHAUTEMPS. Il est difficile de trouver des entreprises. Il y a un risque que l'entreprise retienne une autre implantation dans des secteurs, notamment plus urbains, où les terrains sont gratuits.

M.LABORDE confirme cette analyse prenant l'exemple du non aboutissement du projet de l'entreprise TARTIERE localement.

David GIRAUD ajoute que la demande est motivée par le dénivelé du terrain.

M.SIMON-CHAUTEMPS rappelle également les différences entre territoires pour les subventions aux entreprises et pense qu'il ne faut pas hésiter à baisser le prix de vente de ce terrain.

M.DERIEUX demande si le rôle de la Communauté de communes est d'accompagner une entreprise à hauteur de 10 000 €.

M.GAUDY précise que 17 emplois seraient créés.

Mme SUCHAUD pense que la perspective de ces 17 emplois justifie de ne pas débattre davantage.

M.GAUDY demande donc un positionnement du Conseil communautaire sur le prix de vente du lot n°5, sachant que le porteur de projet se porterait également acquéreur du lot n°3 au tarif en vigueur.

M.GAUDY propose un tarif intermédiaire à 1,40 € HT / m².

M.TRUNDE pense qu'il ne faut pas « marchander » dans cette situation.

M.LAINE partage les arguments avancés en matière de développement économique. Néanmoins, il informe avoir visionné un reportage télévisé relatif au dumping pour l'accueil d'entreprises entre des territoires aux Etats-Unis. Cela a pour conséquence des mouvements d'entreprises tous les 3 à 4 ans, avec des impacts sur les finances des collectivités. Il appelle donc à la vigilance, mais, malgré tout, pense que la Communauté de communes ne peut se permettre de ne pas faire aboutir l'implantation d'une nouvelle entreprise dynamique localement.

M.DERIEUX note que la France est aussi concernée par ce type de pratiques.

Après discussions, M.le Président propose le prix de 1 € HT/m².

→ Le Conseil communautaire décide de revoir le prix de vente du lot n°5 de la zone d'activités de Langladure à 1 € HT / m², au lieu de 1,80 € HT / m², à 53 voix pour et 3 contre (MM.PARAYRE, DERIEUX, GIRON).

M.LAINE remarque que le prix de vente des terrains viabilisés est inférieur à celui voté par le Conseil communautaire de l'ex CIATE pour les lots de la future zone d'activités d'Ahun.

David GIRAUD indique que le niveau d'accompagnement financier était plus important pour la création de la zone d'activités de Langladure.

Mme SUCHAUD note également qu'il faut tenir compte des contraintes des terrains selon la localisation.

M.LAINE ajoute que la viabilisation de la zone d'activités d'Ahun s'accompagne également d'un aménagement sur la route départementale (giratoire).

DELIBERATION N°16 : ADOPTION DES MODALITES D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS CONCERNES, SELON LE DISPOSITIF « SAUVADET »

Sandrine FOURGNAUD explique que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 proposait notamment la création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI et CDD remplissant un certain nombre de conditions. La loi de déontologie du 20 avril 2016 a prolongé ce dispositif jusqu'en 2018.

La Communauté de Communes doit ainsi effectuer un bilan du 1^{er} dispositif, un rapport sur la situation des agents éligibles, dans le cadre de la prolongation du dispositif, et déterminer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de ces agents.

Trois agents de la Communauté de Commune sont concernés.

- Mme DEVAUX (CDI), chargée de mission « habitat –cadre de vie-urbanisme ».
- Mme PROVENCHERE (CDI), chargée de mission « développement économique ».
- Mme JOUBERT (CDI), responsable du service « culture et vie associative ».

Au regard des besoins de la collectivité, de ses objectifs en termes de gestion des effectifs, des emplois et des compétences, il est souhaitable de proposer à ces agents l'accès à l'emploi titulaire au 1^{er} janvier 2018.

Des entretiens de sélections, organisés par la collectivité, sont obligatoires et menés avec le soutien humain et technique du centre de gestion.

L'autorité territoriale, après adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, prendra un arrêté d'ouverture de session de recrutement afin que les agents puissent postuler.

Sandrine FOURNAUD ajoute que la titularisation engendre une perte du salaire de base pour les agents concernés, par rapport à leurs contrats actuels, en dehors du régime indemnitaire. A ce jour, les élus n'ont pas rendu de décision quant à la complétude du salaire nouveau de base par un régime indemnitaire. Ce régime indemnitaire va faire l'objet d'un travail dans les prochains mois en vue d'une adoption au 1^{er} janvier 2018.

Les agents ont donc la possibilité de candidater à un emploi titulaire, ouvert par la collectivité, en tenant compte des ces conditions particulières.

Le Conseil communautaire doit adopter l'accès à l'emploi titulaire via le programme qui prévoit l'ouverture des trois postes au 1^{er} janvier 2018 sachant que la date butoir est le 13 mars 2018.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire indiqué précédemment.
- Autorise le Président à organiser les sélections professionnelles en prenant un arrêté d'ouverture de la session de recrutement et en signant avec le centre de gestion une convention afin de bénéficier des moyens humains et techniques pour la réalisation des auditions.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dispositif et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DELIBERATION N°17 : REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Sandrine FOURGNAUD rappelle que le CET est un droit pour les agents publics, mis en place sur l'ex Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière.

Suite à la réunion de la commission du personnel le 7 juin 2017 et afin d'uniformiser les droits et devoirs des agents, il est proposé le bénéfice du CET à tous les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou à temps non complet employés de manière continue ayant accompli au moins une année de service.

Ainsi, il est proposé d'alimenter le CET avec des congés annuels, jours de fractionnement, jours de RTT et récupérations par demi-journée ou journée entière.

Les agents doivent en faire la demande.

Le CET n'est pas limité dans le temps, mais des conditions sont posées pour le versement des jours. Ceux-ci peuvent être récupérés en congés ou sur un plan financier selon un forfait différent selon les grades. Un transfert en points retraite est également possible pour les agents titulaires.

En réponse à une interrogation de M.PEROT, Sandrine FOURGNAUD confirme que les RTT peuvent être mis dans un CET et que les jours correspondants peuvent être payés à la demande de l'agent, comme pour les jours de congés ou de fractionnement au CET.

Mme DEFEMME demande si le CET a un plafond.

Sandrine FOURGNAUD indique que celui-ci est de 60 jours maximum. Le CET est plafonné en nombre de jours mais pas en durée d'utilisation.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, soit 54 voix (départ de M.ESCOUBEYROU à 21 h 05 avant le vote et M.JOUHAUD était momentanément absent lors du vote) :

- Adopte le Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ainsi que les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.

- Autorise le Président à signer toutes conventions de transfert de CET dans les limites financières précédemment indiquées.
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que cette dernière sera exécutoire.
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N°18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sandrine FOURGNAUD expose l'objet de la modification du tableau des effectifs :

- **Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)** au sein du service « bâtiment et service technique ». Cette personne, outre des missions techniques classiques, assurera l'encadrement de l'adjoint technique et effectuera la planification des tâches à réaliser sur l'ensemble du territoire. Il sera l'interlocuteur des différents intervenants (entrepreneurs, fournisseurs, divers prestataires) dans le cadre des aléas sur le bâti et espaces extérieurs ainsi que pour les contrôles et vérifications périodiques des ERP ou de différents matériels.
- **Un poste d'ingénieur territorial** en lieu et place d'un poste d'attaché suite au départ de l'agent contractuel Responsable du service « bâtiment et service technique ».

Concernant l'organisation du service « bâtiment et service technique », David GIRAUD rappelle qu'il comprend 3 agents : une responsable de service (Héloïse FENELON, qui quitte la structure début juillet), une assistante administrative (Amélie BESNIER, actuellement en congé maternité et remplacée par Myriam DEVANNE) et un agent technique (Jean-Michel SUPLICE). Il explique que la charge de travail de ce service est conséquente, notamment avec de nombreux aléas sur les bâtiments et les sites, qui impactent le temps de travail des 3 agents et ne permettent pas à la responsable du service et à l'assistante administrative de se consacrer pleinement à leurs missions initiales. S'agissant de la responsable du service, l'ingénierie (préparation et suivi de chantiers) n'a pu être exercée sur un temps suffisant dans ces conditions.

La commission du personnel et le Bureau communautaire ont donc proposé le recrutement d'un agent de maîtrise qui sera amené à effectuer des tâches d'exécution sur une partie du territoire ou de venir en appui ponctuel de l'agent technique actuellement en poste selon les besoins, mais qui assurera également l'encadrement direct de l'agent technique. L'agent de maîtrise sera l'interlocuteur des entreprises ou fournisseurs au quotidien, sur les bâtiments et sites, afin que l'assistante administrative et le ou la futur(e) responsable du service se recentrent sur les missions leur incombant.

- **2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe** pour les 2 agents comptables en lieu et place de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (avancement de grade).
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** pour un ripper en lieu et place d'un poste d'adjoint technique (avancement de grade).
- **1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** en lieu et place d'un poste d'adjoint d'animation (avancement de grade).

Soit au total 1 ETP en plus au tableau des effectifs pour le recrutement d'un agent de maîtrise.

M.PARAYRE demande s'il est possible qu'un agent effectuant de l'encadrement relève de la catégorie C. Sandrine FOURGNAUD explique qu'il s'agit du premier grade d'encadrement dans la fonction publique territoriale, en catégorie C.

M.LAINE fait référence à l'étude en cours d'un service d'ingénierie commun entre la Communauté de communes et les Communes membres et demande si l'ingénieur qui sera recruté interviendra sur ces missions. M.GAUDY indique que cette démarche est totalement indépendante de l'ouverture proposée ce jour du poste d'ingénieur.

Sandrine FOURGNAUD complète ces propos en indiquant que le poste d'ingénieur est uniquement ouvert pour la responsabilité du service « bâtiment et service technique ».

M.LAINE s'interroge sur la possibilité pour cet ingénieur territorial d'assurer l'instruction des permis de construire.

Sandrine FOURGNAUD indique que ça ne sera pas le cas.

M.GAUDY demande à Géraldine DEVAUX, chargée de mission « cadre de vie et urbanisme », d'intervenir pour apporter les précisions nécessaires sur la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme par l'Etat dans certaines Communes.

Géraldine DEVAUX explique que l'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas une compétence transférée à la Communauté de communes, contrairement à la compétence « planification urbaine / document d'urbanisme ».

Actuellement, l'instruction des autorisations d'urbanisme relève de la seule compétence des Communes qui possèdent un document d'urbanisme, l'Etat intervenant lui pour les Communes soumis au Règlement National d'Urbanisme. L'Etat apporte néanmoins une assistance gratuite aux Communes ayant un document d'urbanisme.

Cependant au 1^{er} janvier 2018, l'assistance de l'Etat aux Communes disposant d'un document d'urbanisme cessera, mais leur compétence ne sera pas pour autant transférée à la Communauté de communes. La Communauté de communes a néanmoins la faculté de s'organiser pour apporter un appui à ces Communes. Une réflexion est en cours avec les élus de la commission « urbanisme ». Plusieurs paramètres doivent être pris en compte pour constituer un tel service. Aucun positionnement n'a été défini à ce jour. La mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes aux Communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est effectivement une des possibilités et non une obligation.

M.TRUNDE entend qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais estime pertinent de penser à cette hypothèse.

M.LAINE partage cet avis.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- Autorise la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01.09.2017 et la création en lieu et place de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Autorise la suppression d'un poste d'adjoint technique au 01.09.2017 et la création en lieu et place d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Autorise la suppression d'un poste d'adjoint d'animation au 01.09.2017 et la création en lieu et place d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Autorise la suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet au 01.08.2017 et la création en lieu et place d'un poste d'ingénieur territorial au 01.07.2017.
- Précise que les suppressions de postes seront soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire.
- Valide le nouveau tableau des effectifs.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires au financement de ces postes.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

DELIBERATION N°19 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA CULTURE ET A LA VIE ASSOCIATIVE

Sandrine FOURGNAUD informe que Madame SPRINGER, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la vie associative, s'est rendue à une réunion de la Commission Régionale des Monuments Historiques pour la présentation du projet de restauration intérieure et d'aménagement scénographique de la Tour Zizim, au siège de la DRAC Nouvelle Aquitaine à Bordeaux, les 18 et 19 mai 2017, ce qui a occasionné des frais d'hébergement de 140.35 € qui sont à lui rembourser.

Indépendamment de l'objet de la présente délibération, Mme MAZEAUD explique que, sur un plan professionnel, les formations ne peuvent plus être suivies par les agents des offices de tourisme puisqu'elles sont toutes proposées à Bordeaux. Elle regrette que celles-ci ne puissent être dispensées plus en proximité, notamment sur Limoges.

- Le Conseil communautaire autorise le remboursement des frais à Mme SPRINGER, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la vie associative, pour un montant de 140,35 €. 2 abstentions (Mmes DURANTON et BEAUX).

DELIBERATION N°20 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Sandrine FOURGNAUD indique que la Communauté de communes gère 8 régies d'avances et de recettes :

- régie Crèche,
- régie Centre de Loisirs,
- régie RAM/Halte Garderie,
- régie Station service,
- régie location hall,
- régie salle culturelle,
- régie vente de composteurs et location broyeurs,
- régie musée Nadaud.

Des régisseurs titulaires et suppléants sont nommés pour chacune et sont responsables pécuniairement de celles-ci.

Les textes prévoient le versement d'une indemnité de régisseur, allant de 110 € à 320 € pour les régies les plus importantes.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilités attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté de Communes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.
- Décide de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé.
- Décide de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

DEBAT SUR LES PROPOSITIONS DE NOMS ISSUES DE LA COMMISSION « COMMUNICATION » POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vanessa JULLIEN indique que la commission « communication » s'est réunie pour la première fois le 24 mai 2017 pour proposer des noms.

Les Conseillers communautaires ont été sollicités pour avis par mail.

Une seconde réunion de la commission s'est tenue le 21 juin dernier. 3 propositions de noms ont été sélectionnées pour la présentation de ce soir.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la consultation du public par voie de presse, avec date limite de réponse pour le 25 juillet prochain. Un communiqué de presse sera envoyé le 30 juin.

Ce délai assez court devrait inciter davantage à la participation.

Le choix définitif du nom sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du prochain Conseil communautaire du 27 juillet.

M.GIRON s'interroge sur les modalités de réponse de la population et sur les garanties que les retours émaneront de personnes distinctes.

Vanessa JULLIEN indique que les réponses pourront se faire par mail ou par courrier. D'autres propositions pourraient aussi être réceptionnées en dehors des 3 propositions faites.

La commission « communication » sera de nouveau réunie pour examiner les réponses avant la réunion du Conseil communautaire.

M.TRUNDE est réservé sur la sollicitation de la population.

M.GAUDY, considérant que la nouvelle entité intercommunale n'est pas connue, pense au contraire que cette démarche est nécessaire.

M.TRUNDE souligne que la consultation peut néanmoins s'avérer infructueuse.

M.GAUDY indique que la commission « communication » procèdera à une présélection.

Vanessa JULLIEN présente les 3 propositions de noms qui feraient l'objet de la consultation du public par voie de presse :

-« **Communauté de communes Cœur du Limousin** », notamment en référence à la situation géographique de l'intercommunalité et à l'ancienne région Limousin.

M.GIRON fait remarquer qu'en tapant sur Internet la mention « trouver le nom d'une intercommunalité », il a constaté que ce type de références était à écarter (« cœur » de quelque chose, des indications Sud, Nord, Ouest, Est). Il invite les Conseillers à consulter Internet.

M.GAUDY lui répond qu'il peut tout à fait être force de proposition.

M.GIRON indique qu'à titre personnel, le nom actuel de « Ciata-Bourganeuf-Royère » lui convient.

M.GAUDY note que ce libellé est trop long.

-**Communauté de communes Sud Ouest Creuse**, principalement pour faciliter la localisation du territoire.

-**Communauté de communes Ahun – Bourganeuf – Creuse (ABC)**, avec référence aux deux principaux pôles et au département de la Creuse.

M.JOUHAUD pense que l'identification géographique est importante.

Vanessa JULLIEN confirme qu'elle a été également privilégiée par les élus de la commission dans leur réflexion.

MM.PACAUD et TRUNDE privilégient la 3^{ème} proposition.

Mme DEFEMME demande les noms des nouvelles Communautés de communes dans le département.

Les noms sont les suivants :

-Communauté de communes Creuse Grand Sud.

-Les noms n'ont pas évolué pour les deux EPCI du Nord-Est et du Sud-Est Creusois.

-Monts et Vallées de l'Ouest Creuse pour l'EPCI du Nord-Ouest Creusois.

La question de l'ajout de Vassivière est également posée pour la dernière proposition.

M.JOUHAUD pense qu'il faut soumettre à la consultation du public les 3 noms proposés en l'état en laissant une possibilité d'expression matérialisée avec des points de suspension.

Il pense que la mention « Ahun – Bourganeuf » ne situe pas assez le territoire selon lui à l'échelle de la nouvelle région.

M.PICOURET demande si le mail n'a été envoyé qu'aux Conseillers titulaires.

Vanessa JULLIEN confirme qu'il a été transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires, titulaires et suppléants, ayant communiqué leur adresse de messagerie, ainsi qu'aux mairies.

M.SARTY suggère une 4^{ème} proposition : « Ahun – Bourganeuf – Royère ».

M.GRENOUILLET est favorable à cette dernière proposition qui cerne mieux, selon lui, le territoire.

S'agissant de la 2^{ème} proposition, Mme SUCHAUD propose « Creuse Sud-Ouest » au lieu de « Sud Ouest Creuse ».

→ Le Conseil retient cette modification pour la 2^{ème} proposition.

M.CHAPUT propose « Creuse – Thaurion – Vassivière ».

M.GAUDY indique qu'il est délicat d'ajouter la mention « Vassivière », le syndicat concernant 3 départements. Il ne s'agit pas de la localité « Royère ».

M.LEHERICY propose « CIATE-BRV ».

M.LAINÉ évoque un nom comportant la mention « 3 vallées ».

→ Après discussions, le Conseil décide de soumettre à consultation du public par voie de presse les 3 noms suivants :

- Communauté de communes Cœur du Limousin.
- Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.
- Communauté de communes Ahun-Bourganeuf-Creuse (ABC).
- ...(pour les autres propositions que le public viendrait à faire remonter).

QUESTIONS DIVERSES

M.GRENOUILLET tient à revenir sur la clef de répartition de la dette du SIVOM. Lors de la réunion du comité syndical du 19 juin dernier, un accord a été trouvé. Seul un représentant d'une Commune avait voté contre. Désormais, deux Communes ont voté contre, alors que leurs représentants ne s'étaient pas prononcés défavorablement lors du comité syndical. Cette situation est catastrophique.

Il invite les élus concernés à réfléchir sur les conséquences de ces votes et leur demande de les revoir.

M.LEGROS souligne que c'est le Conseil municipal dans son ensemble qui a le pouvoir de décision.

M.GRENOUILLET note néanmoins qu'un temps d'expression en amont a été laissé.

M.LEGROS précise qu'il n'était pas personnellement présent aux réunions du SIVOM. Il ne peut pas aller à l'encontre de la décision du Conseil municipal.

M.LEHERICY s'étonne de la présence de 3 Vice-Présidents sur les 9 à la présente séance.

M.GAUDY répond que chacun a ses contraintes.

Pour M.LEGROS, lorsqu'un poste est pris il doit être assumé.

M.GAUDY indique que cette remarque sera notée.

Mme DURANTON souligne une masse de papier conséquente pour les envois du dossier de séance aux Conseillers communautaires. Elle demande si un envoi par mail aux Conseillers serait possible accompagné d'un envoi papier en mairie.

M.GAUDY en prend note. Le Conseil ne se positionne pas dans l'immédiat.

M.SIMON-CHAUTEMPS tient à remercier le Président et le Bureau de la Communauté de communes pour la mise à disposition du personnel intercommunal qui a travaillé sur la clef de répartition de la dette du SIVOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Jean-Pierre JOUHAUD,
Le Secrétaire.



Sylvain GAUDY,
Le Président.

